CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

THERMADOR GROUPE

Société anonyme au capital de 34 120 800 €
Siège social : Saint Quentin Fallavier (Isère)
Parc d'Activités de Chesnes, 80 rue du Ruisseau
339 159 402 R.C.S. Vienne

Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 8 avril 2013 à 17 heures, au Centre de Congrès, Cité internationale de Lyon, 50 quai Charles de Gaulle à Lyon 6ème, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapports de gestion du conseil d'administration, présentation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Rapports des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, affectation du résultat,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article 225-38 du Code du commerce, approbation des conventions,
- Pouvoirs à donner.

Texte de résolutions

Première résolution. - L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution - L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution.- L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 16 884 912,20 € de la manière suivante :
- distribution d'un dividende de 3,15 € par action, soit pour 4 265 100 actions un montant de 13 435 065 €,
- affectation du solde au poste « autres réserves » soit 3 449 847,20 €.

L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Les dividendes dont la distribution est décidée seront détachés le 22 avril et mis en paiement le 25 avril 2013.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé, pour répondre aux exigences légales par référence à l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, que la société a distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2011	13.008.555 €	-	-
2010	11.150.190 €	-	-
2009	10.619.490 €	-	-

Quatrième résolution - L'Assemblée Générale approuve la nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elle résulte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Cinquième résolution - Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra ainsi que toutes modifications nécessaires des statuts.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblé à zéro heure heures françaises soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexé au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.
A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent :

- donner une procuration dans les conditions de l'article L.225-106, une formule de pouvoir sera adressée sur simple demande.
- adresser une procuration sans indication de mandat, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agréées par le Conseil.
- voter par correspondance, en faisant parvenir une demande d'envoi de formulaire au siège social de la société.

Les actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée à compter du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

1300544